



# CHAMPIONNAT DU FINISTERE 2021

Organisé par le Cercle Ornithologique de  
Plouzané

## REGLEMENT

**Article 1** : Le championnat du Finistère 2021 des oiseaux de cage et de volière se déroulera du **mercredi 13 au dimanche 17 octobre 2021** à la maison du temps libre à BOURG-BLANC (29860).

Le comité directeur de cette manifestation est constitué par le bureau du Cercle Ornithologique de Plouzané (COP).

**Article 2** : Ce concours est ouvert à tous les éleveurs affiliés à une société finistérienne affiliée à la ROB ainsi qu'exceptionnellement cette année à tous les éleveurs affiliés à une société du Morbihan affiliée à la ROB. Pour les oiseaux provenant d'élevages localisés dans le département, il ne sera pas exigé de document sanitaire.

**Article 3** : Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur.

Pour les oiseaux dont la détention est soumise à l'obtention du certificat de capacité, la copie de ce dernier devra accompagner la feuille d'engagement.

Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, l'exposant devra se munir de l'attestation de déclaration, c'est-à-dire le certificat de traçabilité à télécharger sur le site de l'IFAP. En cas de contrôle, le comité organisateur ne sera pas tenu responsable de la non présentation de cette attestation par l'éleveur concerné.

Les classes et sections sont celles en vigueur à l'UOF, elles sont consultables sur le site de cette fédération, sur le site de la région ornithologique de Bretagne ou via ornithonet.

Sur décision de l'UOF, cette année, les oiseaux seront jugés avec une année supplémentaire.

Un tableau définissant le nombre d'années de jugements pour 2021 est annexé au présent règlement.

**Article 4** : les feuilles d'engagement (voir modèle sur le site de ROB, rubrique « départementaux », Finistère 2021) ainsi que le montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre du COP) devront être adressés **pour le samedi 9 octobre** à Monsieur René THOMIN, 16 rue de la sapinière 29860 Bourg Blanc. Les sociétés affiliées à l'UOF saisiront dans ornithonet les engagements de leurs adhérents pour le **dimanche 10 octobre au plus tard à minuit**. Il est rappelé que le numéro de bague n'est pas nécessaire sur les feuilles d'inscription.

**Article 5** : Le nombre d'oiseaux par éleveur n'est pas limité. Le droit d'inscription est fixé à 2,50 euros par individuel et 8 euros par stam. Le palmarès est facultatif au prix de 5 euros. En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis à la société organisatrice.

**Article 6** : Les oiseaux seront reçus dans la salle d'exposition le mercredi 13 octobre de 13h30 à 19h. Les oiseaux arriveront dans des cages concours adaptées. Le fond des cages sera garni d'un tapis de graines permettant à l'oiseau de se nourrir correctement pour au moins 48h. Des volières seront mises à disposition pour les oiseaux nécessitant ce type d'installation. Les abreuvoirs seront fournis par le COP. Le bulletin d'engagement strictement identique au bulletin d'inscription mais complété par le numéro de bague, accompagnera les oiseaux. Une petite étiquette reprenant le n° de l'éleveur, la classe, le n° de bague et l'année pour les oiseaux jugés sur 2 ans ou plus sera apposée sur la cage.

**Article 7** : La société organisatrice assurera la nourriture des oiseaux et les soins nécessaires. Elle ne sera pas tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités intervenus durant ce championnat. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'engagement sera refusé.

**Article 8** : Les oiseaux seront jugés le jeudi 14 et si nécessaire le vendredi 15 octobre 2021.

Les juges seront les suivants :

- Canaris couleur : Mr COTTARD
- Canaris posture : Mr AMIAUD
- Exotiques bec droit : Mr DELFOSSE
- Exotiques bec crochu : Mr DELANOUE

Pendant le jugement des oiseaux, seuls les commissaires mandatés par la société organisatrice assisteront les juges. Ils devront se retirer dès lors que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentée aux juges. Au cours des jugements, le juge pourra reclasser un oiseau mal engagé.

Le palmarès paraîtra sur le site de la ROB au plus tard le samedi.

**Article 9** : Les récompenses sont décernées d'après les décisions des juges. Le titre de champion requiert un minimum de 90 pts (individuel) et 360 pts (stam). Pour être deuxième ou troisième, le minimum requis est de 89 pts pour un individuel et 358 pts pour un stam. Les points d'harmonie sont compris pour les stam.

La remise des prix aura lieu le **dimanche 17 octobre à 11h** et sera suivie d'**un verre de l'amitié** offert à tous les éleveurs ayant participé à ce championnat.

**Article 10** : Le délogement des oiseaux s'effectuera le dimanche 17 octobre à partir de 17h30. La sortie de la salle sera autorisée après la restitution de toutes les feuilles de délogement.

**Article 11** : La bourse

1 - Les éleveurs ayant présenté des oiseaux en concours pourront en proposer à la vente. Ne peuvent participer à la bourse que des oiseaux munis d'une bague fermée. Aucun oiseau interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être présenté.

2 - La réception des oiseaux à céder s'effectuera soit, lors de l'enlogement des participants au concours le mercredi 13 octobre, soit le samedi matin 16 octobre de 8 à 9h.

3 - Tous les oiseaux arriveront encagés dans des cages appropriées à la taille de l'oiseau. A leur arrivée, les éleveurs devront remettre la feuille d'engagement dûment remplie. Le nom de l'éleveur, la dénomination de l'oiseau, le numéro de bague, l'année de naissance de chaque oiseau proposé à la vente devront être affichés sur la cage.

4 - Pas de limitation d'oiseau par cage. Cependant, le comité organisateur se réserve le droit de refuser une cage si celle-ci s'avère trop chargée. Les cages sales seront refusées.

5 - Le droit d'inscription est de 0,50€ par oiseau. L'exposant devra accepter l'emplacement attribué par le comité organisateur et assurera lui-même la vente de ses oiseaux.

**Article 12** : L'exposition sera ouverte au public le samedi 16 et le dimanche 17 octobre 2021 de 9h à 17h30. Le prix d'entrée est fixé à 2,50€ à partir de 12 ans, gratuit pour l'exposant et un de ses invités.

**Article 13** : Le fait d'inscrire ses oiseaux implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour tous cas de litige, le président du COP, après avis du bureau, sera seul qualifié pour prendre une décision. En cas d'annulation du championnat pour diverses raisons, les frais d'engagement seront restitués dans leur intégralité.

**Annexe** : Tableau définissant le nombre d'années de jugements pour 2021.

Le président du COP.

Michel LE ROUX